

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE
Séance du Lundi 13 Avril 2026**

Convocation : 30/03/2026	L'an deux mil vingt-six, le treizième jour du mois d'Avrils, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François POITOU,
Affichage : 23/03/2026	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	Étaient présents : Mesdames Cécile MONGELLAZ TUCOULAT, Aurélie GREFFIOZ, et Euryanthe MERCIER, Messieurs Jean-François POITOU, Alexandre PASCAL-GIROUD, Jean-François FONTANEL, Benjamin CAILLET, Renaud BATAILLE, et Gaylord MARCHAND.
Nombre des membres en exercice : 10	
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 10	Étaient représentés : Mme Sylvie RUPPIN donne procuration à M. Jean-François FONTANEL
	Absents excusés : Mme Sylvie RUPPIN
	Nommé secrétaire de séance : Mme Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT

Début de séance 18h30

I. Election des représentants aux EPCI

Monsieur le Maire propose :

<i>Titulaire (s)</i>	<i>Suppléant(s)</i>
Grand Chambéry – Conseil communautaire	
M. Jean-François POITOU – Maire	Mme Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT – 1 ^{ère} Adjointe
CLECT (Commission local d'évaluation des Charges Transférées) de Chambéry	
M. Jean-François POITOU – Maire	Mme Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT – 1 ^{ère} Adjointe
Grand Chambéry Service des eaux – Conseil d'exploitation des régies de l'eau et l'assainissement	
M. Alexandre PASCAL-GIROUD – 2 ^{ème} Adjoint	Mme Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT – 1 ^{ère} Adjointe
Métropole Savoie	
M. Jean-François POITOU – Maire	M. Gaylord MARCHAND – Conseiller Municipal
Etat - Correspondant Défense	
M. Jean-François FONTANEL – Elu Délégué	M. Alexandre PASCAL-GIROUD – 2 ^{ème} Adjoint
SIVU Gendarmerie de Challes les Eaux	
M. Jean-François POITOU – Maire M. Jean-François FONTANEL – Elu Délégué	M. Alexandre PASCAL-GIROUD – 2 ^{ème} Adjoint Mme Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT – 1 ^{ère} Adjointe

SICSAL Plateau de la Leysse

M. Jean-François POITOU – Maire Mme Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT – 1 ^{ère} Adjointe	Mme Aurélie GREFFIOZ – 3 ^{ème} Adjointe
--	--

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

M. Jean-François POITOU – Maire	Mme Euryanthe MERCIER – Conseillère Municipale
---------------------------------	--

Désignation des représentants au sein **des partenaires** :

Instances	Représentants
ONF	M. Jean-François FONTANEL – Elu Délégué
Chambre d'Agriculture	Mme Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT – 1 ^{ère} Adjointe
CISALB	Mme Euryanthe MERCIER – Conseillère Municipale
SDES	M. Jean-François POITOU - Maire

10 voix Pour

II. Validation du précédent compte rendu

10 voix Pour

III. Vote du CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LA THUILE ;

Vu le CFU 2024 de la commune de LA THUILE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme MONGELLAZ-TUCOULAT Cécile, 1^{ère} Adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			INVMT	FCMT	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	287 143.70	354 516.98	641 660.68
	Recettes réalisées (1)	B	88 507.03	340 355.07	428 862.10
	Restes à réaliser	C	94 543.45	0	94 543.45
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	232 557.22	397 116.98	629 674.20
	Dépenses réalisées (1)	E	124 045.67	375 990.62	500 036.29
	Restes à réaliser	F	8 216.63	0	8 216.63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-35 538.64	-35 635.55	-71 174.19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-54 586.48	51 530.22	-3 056.26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-90 125.12	15 833.86	-74 291.26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	86 326.82	0	86 326.82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 798.30	15 833.86	12 035.56

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de LA THUILE

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

09 voix Pour

IV. Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Report N-1 (2024)	51 530.22 €	- 54586.48 €
Résultat 2025	- 35 696.36 €	- 35 538.64 €

Résultat cumulé	15 833.86 €	- 90 125.12 €
Solde RAR		86 326.82 €
Besoin de financement final		- 3 798.30 €

- **Excédents de fonctionnement capitalisés (A) :**

Résultats 2025 (-35 696.36 €) + Reports de l'exercice 2024 (51 530.22 €) = + 15 833.86 €

- **Affectation en investissement (B) réserve 1068 : - 3 798.30 €**
- **Affectation au budget de fonctionnement 2026 : A – B = + 12 035.56 €**

Après avoir débattu, le Conseil accepte, à l'unanimité, l'affectation proposé.

10 voix Pour

V. Vote des taux d'imposition 2026

Conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux d'imposition locale pratiqués, sans changement depuis 2014, sur la commune de la Thuile :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.25%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,49%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.26%

Ces taux s'appliquent aux bases fiscales propres à chaque contribuable, bases déterminées par les services fiscaux de l'État en fonction des caractéristiques des biens concernés. Celles-ci font l'objet chaque année d'une revalorisation forfaitaire nationale.

Toutefois, malgré cette évolution des bases, les recettes fiscales perçues par la commune n'ont pas connu de progression significative. Dans le même temps, les dotations versées par l'État poursuivent leur diminution régulière, ce qui fragilise durablement les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité.

Dans ce contexte, et compte tenu du fait que la fiscalité locale constitue l'un des principaux leviers de financement de la commune pour assurer la continuité des services publics, l'entretien du patrimoine communal et la réalisation des projets à venir, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion approfondie sur l'adaptation des taux d'imposition aux besoins réels du territoire.

C'est pourquoi une étude financière et fiscale sera conduite au cours de l'année afin d'évaluer les perspectives d'évolution des ressources communales et de mesurer l'opportunité d'une révision des taux.

Dans l'attente des conclusions de cette analyse, il est proposé au Conseil municipal de maintenir, pour l'exercice en cours, les taux d'imposition au niveau actuellement en vigueur.

10 voix Pour

VI. Subvention ADMR

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année l'association ADMR du Plateau de la Leysse sollicite la commune pour que perdurent les services d'aide à domicile.

En 2025, l'ADMR a effectué 38.58 heures d'aide à domicile sur la Commune de La Thuile, et livré 315 repas.

L'association sollicite donc une participation financière à hauteur de 1.20€/ Heure effectuée soit de 46.30€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 46.30€ à l'association ADMR Plateau de la Leysse.

10 voix Pour

VII. Budget supplémentaire 2026

M. le Maire, présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire qui est un ensemble de modifications correspondant à la reprise des résultats de l'exercice 2025 et des ajustements de dépenses et recette réparties de la façon suivantes :

- Affectation des résultats définitif (art. 002 / 002)
- Intégration des frais d'étude engagés en 2025 (art. 203 / 20) sur le compte d'imputation des travaux en cours (art. 231 / 23), de rénovation de la salle polyvalente.
- Enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire pour basculer les frais d'études réglés (2031 / 41) en recette d'investissement des immobilisations en cours (art. 203 / 041), les études ayant été suivies de travaux (instruction budgétaire et comptable M57).
Cette opération d'ordre permettra d'intégrer les frais d'études au coût de l'immobilisation et de déclencher la perception du FCTVA

Les opérations seront alors :

INVESTISSEMENT	
Compte d'imputation	Montant
DEPENSES	
203 / 20 – Frais d'étude	- 48 216.63 €
231 / 23 – Immos en cours	+ 48 216.63 €
231 / 041 – Immobilisations corporelles en cours	+ 59 787.53 €
RECETTES	
203 / 041 – Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	+ 59 787.53 €

FONCTIONNEMENT	
Compte d'imputation	Montant
DEPENSES	
615221 / 011 – Entretien et réparations sur bâtiment	- 60.81 €
RECETTES	
002 / 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 60.81 €

Impact sur le budget :

	TOTAL BP2026	TOTAL BP + BS
Dépenses INVESTISSEMENT	944 200.02 €	1 012 204.18 €
Recettes INVESTISSEMENT	1 156 465.44 €	1 310 796.42 €
Dépenses FONCTIONNEMENT	359 346.28 €	359 285.47 €
Recettes FONCTIONNEMENT	359 346.28 €	359 285.47 €



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au vote du budget communal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 01 du 23/02/2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération n° 13 du 13/04/2026 approuvant le compte financier unique 2025 ;

Vu la délibération n° 14 du 13/04/2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux conformément aux dispositions du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2026

10 voix Pour

VIII. Point d'information

Travaux salle polyvalente :

L'entreprise TPLM est en cours de construction du bâtiment en façade NORD.

La charpente cotée SUD a été retirée, le pan NORD sera réalisé après élévation du bâtiment.

Assainissement collectif ENTRENANT :

La réception du chantier est prévue pour la mi-mai.

DETR :

M. le Maire expose avoir assisté à la réunion organisée par la Préfecture pour défendre le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente. L'arrêté attributif nous parviendra en juin.

CCID :

Suite aux élections municipales, le collège des membres de la CCID (commission communale des impôts direct) doit être renouvelé. Un courrier sera adressé aux candidats proposés. La liste sera ensuite arrêtée par délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

IX. Questions diverses

Circulation à Monthoux :

Il est signalé que la circulation dans le hameau de Monthoux est toujours dangereuse : la vitesse reste excessive, les cédes le passage ne sont pas respectés et les J11 sont endommagés.

M. le Maire indique qu'un projet de sécurisation des hameaux traversés par une route Départemental sera mené en lien avec les services compétents du Département.

Un signalement sera également fait auprès des services de Gendarmerie.

Installation d'une yourte

Mme GENEREAU présente son projet d'installation d'une yourte sur terrain privé, afin d'accueillir en période estivale des randonneurs. Le propriétaire a donné son accord de principe.

Les critères sont les suivants :

- Durée d'installation n'excédera pas 3mois
- Yourte de 16m²

 <p>Jean-François POITOU Maire</p>	 <p>Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT 1^{ère} adjointe</p>
 <p>Alexandre PASCAL-GIROUD 2^{ème} Adjoint</p>	 <p>Aurélie GREFFIOZ 3^{ème} Adjointe</p>
 <p>Jean-François FONTANEL Conseiller Municipal – Elu délégué</p>	 <p>Sylvie RUPPIN Conseillère Municipale – Elue déléguée</p>
<p>Renaud BATAILLE Conseiller Municipal</p>	 <p>Euryanthe MERCIER Conseillère Municipale</p>
<p>Benjamin CAILLET Conseiller Municipal</p>	<p>Gaylord MARCHAND Conseiller Municipal</p>
<p>Absent</p> <p>Nathalie PIERREL Conseillère Municipale</p>	

- Fondation sur pilotis pour faible décaissement et terrassement
- Sans raccordement à l'eau et l'électricité
- Toilettes sèches à disposition chez l'hébergeur
- Accès via chemin rural coté Tornelle

M. le Maire propose de consulter les riverains concernés et les services compétents pour ce type de projet. Un projet similaire avait été mis en place en 2019. Cette précédente expérience est évoquée, ainsi que les contraintes auxquels tous les protagonistes ont été confrontés.

Les élus s'engagent à formuler une réponse sous 15 jours.

Divagation de chien

Malgré les informations répétées, des divagations de chiens sont toujours constatés, de jour comme de nuit, au Chef-lieu.

M. le Maire rappel : La divagation de chien est interdite par la loi, l'article R 622.2 du code pénal punit le fait de laisser divaguer des chiens représentant un danger pour autrui (contravention de 2ème classe soit 150 €).

*« un chien est considéré en état de divagation lorsqu'en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, **il n'est plus sous la surveillance effective de son maître** ou lorsqu'il se trouve **hors de portée de voix** de celui-ci ou **de tout instrument sonore permettant son rappel** ou lorsqu'il est **éloigné** de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable **d'une distance dépassant 100m** »*

La vigilance des propriétaires canins est demandée.

Fin de séance 20h